



Commission de suivi de site

ZI Nord d'Amiens



Commission de suivi de site – ZI Nord d'Amiens



Bases juridiques principales :

-article 247 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Loi Grenelle II)

- décret du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site

Principaux objectifs :

- simplifier le paysage des commissions**
- avoir plus de souplesse / capacités d'adaptation**
- renforcer la participation des acteurs**



Continuité avec la précédente formation

- **Composition selon le principe Grenelle dit de « gouvernance à 5 »**
- **Missions identiques :**
 - **créer un cadre d'échanges**
 - **procéder au suivi des exploitations**
 - **promouvoir l'information du public**
- **Avis antérieurs (PPRT...) n'ont pas lieu d'être remis en cause et restent valables**



Les règles de fonctionnement évoluent

- Règle de vote en cas d'avis requis (évolution du PPRT, etc.) de l'instance selon la règle d'égalité de poids des cinq collèges.
- Mise en place d'un bureau (1 membre par collège) et désignation du président



Commission de suivi de site – ZI Nord d’Amiens



Désignation des membres du bureau et du président